

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre et les Conditions Générales de Vente de Gaz de Barr disponibles sur simple demande ou sur notre site internet www.gaz-de-barr.fr

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Énergie-Climat, les tarifs réglementés de gaz naturel ne peuvent plus être souscrits. Les contrats existants prendront fin au 30 juin 2023. La liste des fournisseurs d'offres de marché de gaz naturel est consultable sur le comparateur du Médiateur National de l'Énergie : <https://www.energie-info.fr>

1. Caractéristiques de l'offre de gaz naturel et services inclus

Gaz de Barr propose une offre de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé aux clients particuliers résidant sur son territoire de desserte, soit Andlau, Avolsheim, Barr, Bergbieten, Bischofsheim, Boersch, Bourgheim, Dangolsheim, Dorlisheim, Eichhoffen, Gertwiller, Goxwiller, Griesheim-près-Molsheim Heiligenstein, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Mittelbergheim, Molsheim, Mutzig, Niedernai, Obernai, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim, Saint-Pierre, Sultz-les-Bains, Stotzheim, Valff et Zellwiller.

L'offre comprend l'acheminement et la fourniture du gaz naturel jusqu'au point de livraison et les services suivants :

- des interlocuteurs situés au siège de Gaz de Barr, disponibles physiquement ou par téléphone,
- des conseils et services dans les domaines de la sécurité, des économies d'énergie, de l'assistance et du dépannage,
- des aides financières pour l'installation de chaudières performantes au gaz naturel et de chauffe-eau solaires associés au chauffage au gaz naturel.

2. Tarifs (article 4 des conditions générales de vente)

Les tarifs sont composés d'une prime fixe dont le montant est fonction de l'usage de l'énergie et d'un prix du kWh consommé. La prime fixe est facturée à terme échu.

Tarif	Usage	Prime fixe en € TTC/mois	Prix du kWh en € TTC
A	Cuisine	13,70	0,1631
B	Eau chaude	13,70	0,1535
C+	Chauffage	22,55	0,1052

Les prix mentionnés intègrent :

- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),
- la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN)
- la TVA au taux de 5,5% pour la prime fixe et la CTA et au taux de 20% pour les kWh et la TICGN.

3. Durée du contrat (article 4 des conditions générales de vente)

Le contrat prendra fin au 30 juin 2023

4. Facturation et modalités de paiement (articles 7 et 8 des conditions générales de vente)

Périodicité et modalités de facturation :

- bimestrielle : 6 factures par an dont 2 établies sur la base de consommations réelles et 4 établies sur estimation d'index.
- annuelle : en cas de mensualisation avec prélèvement automatique, 1 facture par an associée à 10 mensualités fixes, une 11ème voire une 12ème mensualité de régularisation après relève de compteur.
- pour les contrats au Tarif A : semestrielle soit 2 factures par an dont 1 établie sur la base de consommations réelles et 1 établie sur estimation d'index.
- en dehors des relèves semestrielles ou annuelles, en nous communiquant vos index, vous pouvez être facturés sur la base de vos consommations réelles plutôt que sur une estimation d'index.

Modes de paiement :

- prélèvement automatique,
- mensualisation avec prélèvement automatique,
- TIP, chèque et virement
- paiement en ligne,
- carte bancaire,
- en espèces auprès du bureau de Poste de votre choix.

GAZ DE BARR

1, Rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR Cedex
Tel : 03 88 58 56 70 – Fax : 03 88 08 51 13
Courriel : fournisseur@gaz-de-barr.fr

Sarl au capital de 3 000 000 € - 915 720 015 RCS Colmar

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Support de facturation : Factures sur support papier ou électronique.

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Incident de paiement : pénalité de 15 € par rejet de prélèvement.

Frais de recouvrement : forfait de 35 €

Dépôt de garantie : hormis le cas où le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique, le client doit verser un dépôt de garantie dont le montant est mentionné aux conditions particulières de vente. Il viendra en déduction de la facture de résiliation du contrat.

Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial de solidarité auprès du fournisseur historique Gaz de Barr. Le Fonds de Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture de gaz naturel.

5. Conditions de révision des prix (article 4 des conditions générales de vente)

Les tarifs réglementés sont modifiables de plein droit et sans autre formalité, dès lors que de nouvelles dispositions sont imposées par les pouvoirs publics.

En cas de modification des taxes, charges et contributions applicables à la fourniture et à la distribution de gaz, Gaz de Barr ajustera de plein droit leur nouveau montant à la date de la décision.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 3.4 des conditions générales de vente)

La résiliation est possible à tout moment, sans frais autres que ceux prévus au catalogue des prestations du gestionnaire de réseau disponible sur le site internet www.gaz-de-barr.fr

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du nouveau contrat.

Dans les autres cas, vous devez informer Gaz de Barr par écrit ou par téléphone de votre demande de résiliation. Celle-ci suppose la relève effective du compteur, par Gaz de Barr ou par vos soins. La date d'effet est celle vous nous demandez.

7. Conditions de résiliation à l'initiative de Gaz de Barr (article 3.4 des conditions générales de vente)

Gaz de Barr se réserve le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée et suite à une mise en demeure restée sans réponse en cas de non-respect des obligations contractuelles (sous réserve des dispositions des l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles).

8. Service clients et réclamations

Vous pouvez contacter Gaz de Barr :

- en vous rendant dans nos locaux où un conseiller clientèle se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00,
- par téléphone au 03 88 58 56 70 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- par le biais de son site internet www.gaz-de-barr.fr ou en écrivant à gdb@gaz-de-barr.fr,
- par courrier envoyé à Gaz de Barr – 1 rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR CEDEX ou par fax au 03 88 08 51 13
- par le biais de son agence en ligne <https://agence.gaz-de-barr.fr/PortailGDB/>

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre réclamation par Gaz de Barr aucune solution n'a été trouvée, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le Médiateur national de l'énergie à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie
Libre réponse n° 59252
75443 PARIS Cedex 09

Site internet : www.energie-mediateur.fr

GAZ DE BARR

1, Rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR Cedex
Tel : 03 88 58 56 70 – Fax : 03 88 08 51 13
Courriel : fournisseur@gaz-de-barr.fr

Sarl au capital de 3 000 000 € - 915 720 015 RCS Colmar

L'énergie est notre avenir, économisons-la !